

DESTINATAIRES : Gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS

EXPÉDITRICE : Isabelle Lapointe, chef service par intérim PRASE | Paie

DATE : 15 octobre 2024

OBJET : **Entrée en vigueur des dispositions nationales pour le personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS) | Date de versement du forfaitaire à l'urgence**

POUR DIFFUSION AUPRÈS DE VOS ÉQUIPES – Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

À la suite de la signature des nouvelles conventions collectives nationales pour les catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS), l'abolition du forfaitaire à l'urgence (53) s'est fait à compter du 30 juin 2024, soit à la paie 2025-08, tel que mentionné dans la note du 9 juillet 2024.

Le versement au prorata des heures cumulées au 15 juin 2024 pour ce forfaitaire se fera avec la paie 2025-14, le 17 octobre 2024.

Merci de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées dans vos équipes et l'afficher aux endroits habituels.

Cordiales salutations!

c. c. Syndicats